

Vu la nécessité de pourvoir à la liquidation des dépenses afférentes aux Exercices clos 1868 et 1869 ;

Vu les articles 45, 85 et 97 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Deux crédits supplémentaires s'élevant à la somme de *mille six cent vingt-sept francs quatre-vingt-quinze centimes* sont ouverts au budget du service Local, Exercice 1870, pour servir à régulariser les dépenses ci-après :

1 ^o Remboursement par le trésorier payeur général à Rochefort à M. le caissier des Gens de mer des frais de passage de divers passagers à bord de l' <i>Alceste</i> , en 1869, à la table de l'état major et à celle des matros.....	362	99
2 ^o Remboursement par le trésorier payeur général à Angers à M. Chevrelier des frais de pension de l'éleveur Roussau, du 1 ^{er} avril au 31 décembre 1869.....	542	63
3 ^o Remboursement par le caissier payeur central à Paris à M. Bieuville, garde du génie, détaché aux ports et chaussées à Tahiti, de sa solde de congé du 16 mars au 15 avril 1868.....	150	»
4 ^o Remboursement par le trésorier payeur de la Martinique à M. Lemerle de l'affranchissement des lettres expédiées à Tahiti pendant le 4 ^e trimestre 1869.....	11	75
5 ^o Remboursement par le caissier payeur central à Paris à M. Chassinat du règlement de compte des correspondances échangées entre la France et Tahiti, par la voie des paquebots-poste français et anglais, pendant le 1 ^{er} trimestre 1869.....	488	52
6 ^o Remboursement par le même au chapitre 21, du service <i>Marine</i> des frais qui lui ont été imputés pour le transport par chemin de fer du matériel à destination de Tahiti....	25	67
7 ^o Remboursement par le trésorier payeur à la Guadeloupe à M. Léger de l'abonnement au journal <i>le Commercial</i> pendant le 2 ^e semestre 1869 pour le compte des Etablissements français de l'Océanie.....	46	39
TOTAL.....	1,627	95

ART. 2. Il en sera tenu compte :

Au chap. 1 ^{er} , art. 4, <i>Dépenses des Exercices clos</i>	1,055	62
Au chap. II, art. 4, <i>Dépenses des Exercices clos</i>	572	33
SOMME ÉGALE.....	1,627	95

Il sera pourvu à ses crédits par les voies et moyens de l'Exercice 1870.